Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-282700020-20230105-ARCONC202301-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/01/2023

centre de gestion de l'eure
fonction publique territoriale

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE

ARRETE N° 2023 – 01– CONC
PORTANT ADMISSION À CONCOURIR À L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE – SESSION 2023

LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE

Vu **Le Code Général de la Fonction Publique ;**
Vu La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, modifiée, relative à l'égalité et la citoyenneté,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
Vu le décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres de jury ;
Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
Vu l'arrêté n°2022-33-CONC du 29 août 2022 portant ouverture d'un examen professionnel d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe – session 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont autorisés à participer à l'examen professionnel d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe – session 2023 :

NOM	PRÉNOM	Admis à concourir sous réserve de fournir la ou les pièce(s) suivante(s) au plus tard le jour de la 1ère épreuve, soit le 16 mars 2023 :
AHITOUVE	Cécile	
ALEONARD	Nicolas	
AMOILEOLE	Cindy	
ARABI	Atika	Etat détaillé des services publics complété et signé par l'employeur
AUBREE	Vanessa	
BEAUDOUIN	Ingrid	
BOUFFARD	Sophie	
BOURCEAUX	Adélaïde	
BOUSSAIDA	Donia	
BRIQUET	Floriane	
BRUNEAUX	Benjamin	
CAKPO	Chimène	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-282700020-20230105-ARCONC202301-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/01/2023

NOM	PRÉNOM	Admis à concourir sous réserve de fournir la ou les pièce(s) suivante(s) au plus tard le jour de la 1ère épreuve, soit le 16 mars 2023 :
CAUDOUX	Nathalie	
CHAMPEL	Karine	
CHAPELLE	Edwige	
CHERON	Véronique	
CISSOKHO	Fatoumata	
CUPIF	Camille	
DIA	Diawo	
DOMINGUEZ	Dorine	
DOUVRAIN SAVARY	Céline	
DUMOND	Jean-David	
DUREAU	Stéphanie	
ESSAKKA	Sadia	
FIEVET	*Sébastien*	
FULMES	Nathalie	
GAUTRON	Laura	
GHIDI	Nour El Khalile	
GIGOT	Mélissa	
GILLES	Sandy	
GUERRIER	Isabelle	
GUYOT	Charline	
HAREL	Francesca	
JEANMOUGIN	Audrey	
KURAS	Claire	
LE GALL	Anaïs	
LE MEUR	Adeline	Etat détaillé des services publics complété et signé par l'employeur et formulaire retraçant l'expérience professionnelle du candidat complété et signé
LECHALLARD	Laure	
LEHEC	Sylvie	
LEMIERE	Mélanie	
LEMYRE	Magali	
LEROUX FOUQUER	Charline	
LESTI	Marie Thérèse	
LETOURNEUR	Corentin	Formulaire retraçant l'expérience professionnelle du candidat complété et signé
LHOMME	Marjorie	Etat détaillé des services publics complété et signé par l'employeur et formulaire retraçant l'expérience professionnelle du candidat complété et signé
MAHBOUB	Hakima	
MARTIN	Pauline	
MARTIN Y MATEOS	Stephanie	
MARTY	Sonia	Formulaire retraçant l'expérience professionnelle du candidat complété et signé
MESNIL	Cécile	
OUSSAID	Valerie	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-282700020-20230105-ARCONC202301-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/01/2023

NOM	PRÉNOM	Admis à concourir sous réserve de fournir la ou les pièce(s) suivante(s) au plus tard le jour de la 1ère épreuve, soit le 16 mars 2023 :
PARSHAD	Vanina	
ROUILLE	Elodie	
WITTSTOCK	Yann	
YAKHLAF	Rahma	
ZABAR	Atika	

ARTICLE 2 : Ne sont pas autorisés à concourir à l'examen professionnel d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe – session 2023, les candidats ci-après désignés :

Nom	Prénom	Motif du refus
AMAKRANE	Dounia	Ne remplit pas les conditions requises pour être admise à concourir
BIDAULT	Appoline	Ne remplit pas les conditions requises pour être admise à concourir
D'HOOGHE	Marie -Laure	Ne remplit pas les conditions requises pour être admise à concourir
DELANDE	Melanie	Ne remplit pas les conditions requises pour être admise à concourir
DUBUC	Adeline	Ne remplit pas les conditions requises pour être admise à concourir
DUMONTIER	Nadine	Ne remplit pas les conditions requises pour être admise à concourir
FEVEREL	Karine	Ne remplit pas les conditions requises pour être admise à concourir
PARRAGA	Anaïs	Ne remplit pas les conditions requises pour être admise à concourir
SOUSA MARTINS	Paulo	Ne remplit pas les conditions requises pour être admis à concourir
VALLET	Charlène	Ne remplit pas les conditions requises pour être admise à concourir
VANNIER	Stéphanie	Ne remplit pas les conditions requises pour être admise à concourir

Pour information, tous les candidats ont été destinataires d'un courrier leur spécifiant le motif du refus à concourir.

ARTICLE 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen : 53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen - Téléphone : 02 32 08 12 70, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'EURE.

FAIT A EVREUX, le 5 janvier 2023

Le Président

CENTRE DE GESTION DE LA F.P.T. Département de L'EURE

Pascal LEHONGRE